

De : Francois.Martin@mffp.gouv.qc.ca [<mailto:Francois.Martin@mffp.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 29 septembre 2014 17:08

À : Leblanc, Rita (BAPE)

Cc : Jean, Karine (BAPE); Jacques.Jutras@mffp.gouv.qc.ca; Serge.Goulet@mffp.gouv.qc.ca; Elizabeth.Harvey@mffp.gouv.qc.ca; Jacob.Martin-Malus@mffp.gouv.qc.ca

Objet : Questions concernant la gestion de la faune dans la région du Nord-du-Québec, les risques d'exploitation, les espèces sensibles ainsi

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous des réponses à certaines questions nous ayant été adressées par la commission d'enquête sur les enjeux de la filière uranifère durant la séance tenue le 15 septembre 2014 à Québec.

Nous restons disponibles pour toute information.

1. De manière générale, quelles sont les mesures de gestion de la faune dans la région du Nord-du-Québec et quelles sont les espèces visées?

Réponse :

Les biologistes et techniciens de la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec du ministère gèrent la faune exploitée à partir de connaissances scientifiques acquises sur le terrain, de connaissances traditionnelles et d'usage du milieu naturel des communautés autochtones et des Jamésiens, de rapports générés par l'émission de permis SEG, par l'entremise d'étude d'impact et des programmes de suivi et surveillance environnementale.

Dans le cas du gros gibier, des inventaires sont réalisés afin de déterminer les effectifs (nombre d'individus qui composent le cheptel). À d'autres occasions, des suivis télémétriques peuvent s'avérer nécessaires afin de localiser les habitats utilisés (aires de mises bas, voies de migration, aires d'hivernage, etc...). Des indicateurs biologiques sont parfois suivis afin de déterminer l'état de santé de la population, la structure démographique, la survie et le recrutement. Le ministère établit des saisons de chasse et fixe des quotas d'exploitation en fonction des caractéristiques des populations chassées. Lors de l'enregistrement des spécimens abattus, des données sont recueillies afin de préciser la composition de la récolte.

Les principales espèces de faune terrestre exploitées dans cette région sont : le caribou migrateur, l'orignal, l'ours noir, l'ours blanc, le lagopède des saules, la gélinotte huppée, le tétras du Canada et le lièvre d'Amérique. Notons aussi que plusieurs espèces sont exploitées par les trappeurs des communautés cries, inuites et naskapis pour la vente des fourrures.

Dans le cas de la faune aquatique, l'approche est similaire : des inventaires sont effectués (pêche au filet expérimental), des recensements de pêche sont effectués auprès des pêcheurs (effort et succès de pêche), des mesures morphométriques sont prises afin de connaître l'état des populations (longueur, poids des poissons), des indicateurs et suivis sont développés (effort de pêche, nombre de captures par unité d'effort, recrutement, mortalité, etc.). Des analyses sont aussi effectuées afin d'établir des quotas et des saisons de pêche. Les communautés cries et inuites ainsi que les Naskapis exploitent à des fins alimentaires l'ensemble des espèces aquatiques. Les pêcheurs sportifs, quant à eux, prisent les espèces de poissons suivantes : l'omble de fontaine, le doré jaune, l'omble chevalier, le saumon atlantique, le touladi et le grand brochet.

Finalement, la DGF-10 sensibilise les intervenants et assure une gestion minimale de la faune par l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques. Cette loi et ce règlement permettent à la DGF-10 d'émettre des avis

fauniques et des autorisations dans les cas où une activité est susceptible de modifier un élément naturel propre à l'un des 11 habitats fauniques définis au Règlement. L'émission des avis fauniques dans le cadre de projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen (études d'impacts) et de demandes de certificat d'autorisation par le MDDELCC, ainsi que la délivrance et le suivi des permis SEG, font partie des activités réalisées afin de poursuivre l'objectif de gestion de la faune du ministère.

2. Y a-t-il des risques de surexploitation pour certaines espèces?

Réponse :

La surexploitation peut d'abord survenir si les connaissances biologiques sur une espèce sont désuètes, incomplètes, inexactes ou manquantes. Indépendamment du niveau de connaissances, la surexploitation peut aussi être causée par des décisions de gestion inadéquates ou le braconnage. La région du Nord-du-Québec est sujette à l'ensemble de ces causes, notamment en raison de sa vaste étendue, la difficulté d'accès à l'ensemble du territoire, la particularité nordique des espèces présentes ailleurs au Québec et la présence de nombreuses espèces, souvent méconnues. Un autre élément particulier du Nord est que plusieurs utilisateurs bénéficient de droits d'exploitation liés à des traités territoriaux qui rendent la gestion de la faune plus complexe que dans le Québec méridional.

L'ouverture de nouveaux territoires peut occasionner une augmentation de la pression de chasse et de pêche dans des territoires où le potentiel faunique réel est méconnu. En ouvrant de nouveaux territoires par la construction de chemins, le ministère est conscient que ces risques existent. Les agents de protection de la faune appliquent les lois et les règlements en matière de protection de la faune et de ses habitats. Ils planifient leurs interventions en fonction des priorités du ministère, des menaces sur le territoire, des mandats d'enquête liés aux signalements et, finalement, des ressources disponibles. Face à cette situation, la sensibilisation des différents partenaires, Jamésiens et autochtones prend énormément d'importance puisqu'elle peut avoir un effet important afin de réduire le risque de surexploitation et de braconnage. De plus, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois prévoit la création de zones spéciales d'exploitation faunique lorsque l'affluence marquée de travailleurs pour des projets de développement peut représenter une menace potentielle de surexploitation des ressources fauniques. Par exemple, la zone Weh-Sees Indohoun fut créée dans le contexte des grands projets hydro-électriques Eastmain-1-A, la Sarcelle et dérivation Rupert. Ainsi, des quotas particuliers et un système de suivi d'exploitation des espèces fauniques de ce territoire a permis de maintenir les populations à un niveau assurant leur pérennité.

3. Est-ce que certaines espèces sont sensibles à une augmentation de prélèvement en lien avec le développement du territoire?

Réponse :

Dans le cas du petit gibier (lagopèdes, gélinottes et lièvres) les risques de surexploitation sont en général faibles. Ces espèces ont une grande résilience face à l'exploitation et connaissent des variations d'abondance annuelles. De sorte que lors de certaines années d'abondance, il y a de fortes récoltes par la chasse, alors que l'année suivante il est possible de connaître une baisse drastique des populations en raison de la météo ou de la prédation, ce qui se traduira par une diminution du nombre de spécimens récoltés.

Dans le cas du gros gibier, comme l'orignal ou le caribou forestier, la surexploitation est possible dans certains territoires nouvellement accessibles suite à l'expansion du développement anthropique.

Finalement, les poissons d'intérêt sportifs, dont l'omble de fontaine, l'omble chevalier, le touladi, le grand brochet, le saumon atlantique et le doré jaune, sont des espèces sensibles à l'exploitation. De plus, les populations nordiques sont extrêmement sensibles à une pression de pêche, et ce même modérée. Effectivement, la période de croissance annuelle étant significativement plus courte en territoire nordique, le temps de renouvellement d'une population

sera d'autant plus longue puisque les individus deviennent matures plus tardivement comparativement à des populations de poisson du sud du Québec.

Une autre menace qui peut survenir suite à l'ouverture d'un territoire est l'arrivée d'espèces envahissantes. Bien que l'utilisation de poissons appâts vivants soit interdite, il est possible que des pêcheurs amènent avec eux des espèces de poissons appâts provenant du sud qu'ils libèreraient dans les lacs causant à moyen terme une compétition envers les espèces indigènes et un déséquilibre qui peut entraîner le remplacement de certaines espèces recherchées par d'autres de moindre intérêt.

François Martin, biologiste M.Sc.

Division des territoires fauniques structurés

Direction générale adjointe des politiques, des programmes et des partenariats

Secteur de la faune et des parcs

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

880, chemin Ste-Foy, 2e étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8691, poste 7388

Télécopieur : 418 646-5179

Courriel : francois.martin@mffp.gouv.qc.ca